

## FORMATION

### Les mécanismes de fidélisation des salariés en droit du travail et droit des sociétés

Madame, Monsieur,

Face aux difficultés de recrutement qu'elles rencontrent, les entreprises, tous secteurs confondus, tentent de fidéliser leurs employés, et de donner envie à de futurs candidats de les rejoindre afin de stabiliser leurs effectifs.

Plusieurs dispositifs existent, à disposition des PME, afin de leur permettre de conserver et d'engager leurs salariés au sein de leur entreprise.

*L'objectif de cette formation est de vous permettre d'analyser ces outils et vous donner les conseils nécessaires à leur mise en place, tant en droit social qu'en droit des sociétés.*

En effet, la formation propose une approche transversale de ces deux matières avec l'intervention de deux Avocates, l'une spécialisée en droit social et l'autre en droit des sociétés.

La formation aura lieu :

- le **mercredi 12 octobre 2022 de 9h à 12h30**
- en **présentiel** (au Cabinet TEN France - 23 rue Victor Grignard – Pôle République 2 – 86061 POITIERS CEDEX 9) ou **en visioconférence en direct**

Elle sera animée par **Maître Solenn HOUVION**, avocate associée du Service Droit social conseil et **Maître Céline PEREZ**, avocate associée du Service Droit des affaires conseil.

Cette action vous est proposée au **tarif individuel de 350 € HT.**

**Aucun prérequis n'est demandé** pour suivre la formation.

Nous limitons le nombre total de participants à 20 en présentiel (inscriptions retenues dans l'ordre d'arrivée).

Vous trouverez ci-joint, en annexes, le programme de la formation et, si cette formation vous intéresse, un bulletin d'inscription à **nous retourner avant le 3 octobre 2022**.

*ces ces ces ces ces*

Cette formation est accessible aux personnes en situation de handicap. Dans le cas où vous seriez concerné par cette situation, il conviendrait de revenir vers notre référent handicap (cf programme joint – point 8) pour définir les conditions de formation les plus adaptées et étudier leur faisabilité par le biais d'un aménagement de la formation.

Notre Cabinet est certifié Qualiopi pour ses actions de développement des compétences, dans la catégorie « Actions de formation ».

*ces ces ces ces ces*

N'hésitez pas à nous contacter pour tout renseignement.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre parfaite considération.

Poitiers, le 19 septembre 2022

le 19 septembre 2022

## FORMATION

# Les mécanismes de fidélisation des salariés en droit du travail et droit des sociétés

**DATE et HORAIRE** : **mercredi 12 octobre 2022**  
**9 h à 12 h 30**

**DURÉE** : **3,5 heures**

**PARTICIPATION** : INTER-ENTREPRISES  
En présentiel ou en distanciel (visioconférence en direct)

**LIEU (présentiel)** : dans les locaux du Cabinet TEN FRANCE – 86000 POITIERS  
Salle de réunion 5

**TARIF** : 350 euros HT pour 3,5 heures

**PREREQUIS** : Aucun prérequis

**PUBLIC CONCERNE** : Dirigeants et gestionnaires du personnel (DRH, RAF, RRH, assistant(e)/chargé(e) RH, gestionnaires des payes, ...).

**ACCESSIBILITE** : Nos séances sont accessibles à différents types de handicap. Contacter le référent handicap (cf point « 8. Contacts ») avant la conclusion de la convention pour vérifier la compatibilité et les possibilités d'adaptation.

**DÉLAI INSCRIPTION** : AU PLUS TARD LE 3 OCTOBRE 2022

**MODALITÉ INSCRIPTION** : bulletin d'inscription à adresser au service formation par mail ([formation@tenfrance.com](mailto:formation@tenfrance.com)) ou par courrier (CS 61074 – 86061 POITIERS CEDEX 9)

**ÉQUIPEMENT REQUIS** : Pour la formation en présentiel, aucun équipement particulier n'est requis pour les stagiaires. Pour la formation en visio-conférence, un lien sera adressé aux stagiaires

### AVOCATS

Laurent AIDE  
Fabrice ARISTIDE  
Christine BARRAT  
Alexis BAUDOUIN  
Alexandre BRUGIÈRE  
François-Xavier CHÉDANEAU  
Béatrice CHIGNON  
Paul COÉFFARD  
Patrice COUSSEAU  
Cécile DERVILLE  
Élise GALLET  
Olivier GARY (bureau de Paris)  
Nicolas GOIMIER  
Solenn HOUVION  
Jean-Philippe LACHAUME  
Jérôme LAMAL  
Lise LEEMAN  
Pierre LEMAIRE  
Florence MAGNAIN-GOIMIER  
Emmanuel MENNEGUERRE  
Valérie MONROUZEAU-PIRONNET  
Laurence NOYELLE  
Hervé OUVVARD *Ancien Bâtonnier*  
Gaël PHILIPPEAU  
Céline PEREZ  
Stéphane PRIMATESTA  
François REYÉ  
Michel SAUBOLE *Ancien Bâtonnier*  
Alexandra SERVOUZE-MERCIER  
Christine SOURNIES  
Laurent TAUREL  
Aude THOUVENIN  
Rémi TOURNIER  
Benoît TRIPON  
Matthias WEBER

Michel AHOUANMENO  
Sandrine ANDRIAMANANKAJA  
Mireille BOYRON  
Anthony CALANDREAU  
Manon GAUDIN-PÉCOUT  
Marion GAY  
Hélène GUÉRIN  
Christine GUÉRIT  
Baptiste GUILLON  
Lydie GUITTON  
Sophie LAVRARD  
Kristelle LE BORGNE  
Baptiste LE FORT  
Adrien LEVREY  
Aurore LINET  
Antoine MATHIEU  
Barbara MEUNIER-BOTTA  
Jean-Luc MONDON  
Justine NAU  
Hadrien NICAISE  
Alice POUBLANC  
Mathéo ROSSI  
Adrien SERRE  
Julien SUIRE  
Franc de Paul TETANG

### JURISTES

Audrey ANGBAUD  
Valentin CERETTO  
Hugues CHARIERAS  
Amandine CHATRY-CHOMEL  
Nadine ÉGONNEAU  
Ludivine ÉPIARD  
Adeline GORSE  
Louise HENRY  
Chloé LEDOUX  
Annabelle LOISON  
Valentin MAROLLEAU  
Fanny VOLIER

## 1. OBJECTIF PÉDAGOGIQUE

L'objectif de cette formation est de permettre aux stagiaires de :

- maîtriser la réglementation applicable dans les domaines abordés lors de la formation, avec des illustrations concrètes et commentées ;
- pouvoir appliquer cette réglementation dans l'entreprise, de la manière la plus adaptée possible.

## 2. CONTENU DE LA FORMATION

Le plan d'intervention figure à la fin du présent document

## 3. MÉTHODE PÉDAGOGIQUE

### a) ORGANISATION MATÉRIELLE et MOYENS

Chaque stagiaire sera destinataire d'un support de formation ainsi que d'un questionnaire d'évaluation à chaud. Le retour auprès de l'intervenant de la fiche d'évaluation à chaud est impératif. Pour les stagiaires en distanciel, ces documents seront adressés au plus tard la veille de la séance, par mail, avec le lien de connexion à la séance.

### b) DÉROULEMENT PÉDAGOGIQUE DES SÉANCES

Cette formation consistera en une présentation détaillée, illustrée d'exemples pratiques, des différents dispositifs de fidélisation des salariés, de l'éventuelle combinaison de ces dispositifs, en fonction de l'objectif recherché par l'entreprise, sur la base d'un support écrit et d'un powerpoint.

Le formateur répondra à toutes les questions posées. Un dialogue et des échanges ponctueront cette demi-journée de formation.

### c) OUTILS UTILISÉS

Au terme de la formation, un contrôle des connaissances acquises par les stagiaires (évaluation des apprentissages) sera opéré.

## 4. ANIMATION

La formation est dispensée par :

- Maître Solenn HOUVION, avocate associée du Service Droit social conseil
- Maître Céline PEREZ, avocate associée du Service Droit des affaires conseil

## 5. MODALITÉ DE SUIVI DES PRÉSENCES

Stagiaires en présentiel : Les stagiaires présents ainsi que les intervenants devront émarger la feuille de présence.

Stagiaires en distanciel : la présence du stagiaire est contrôlée par les intervenantes au long de la séance sur la base de l'inscription, et l'identification de celui-ci est confirmée par une vérification de sa présence (caméra).

## 6. MODALITÉS D'ÉVALUATIONS

### a) QUESTIONNAIRE D'ÉVALUATION A CHAUD

Ce questionnaire portera sur 3 points :

1. Contrôle des connaissances (Compréhension et acquisition des connaissances du stagiaire) par le biais de questions / réponses
2. Atteinte des objectifs par le stagiaire
3. Déroulement de la formation

### b) QUESTIONNAIRE D'ÉVALUATION A FROID

Un questionnaire sera envoyé aux stagiaires entre + 45 et + 60 jours après la formation.

## 7. CLÔTURE DE LA FORMATION :

- 1) A l'issue de la formation, chaque stagiaire présent devra impérativement remettre (suivi en présentiel) à l'intervenant ou adresser (suivi en distanciel) le questionnaire d'évaluation à chaud complété.
- 2) Dans les jours suivant la formation, envoi par le Cabinet TEN FRANCE d'un dossier comprenant :
  - le certificat de réalisation pour chaque stagiaire ;
  - la feuille de présence émargée par les stagiaires et l'intervenant
- 3) Sera adressé, conformément aux modalités d'évaluation (cf point 6 « modalités d'évaluations »), un questionnaire d'évaluation à froid sur l'acquisition des connaissances du stagiaire et leurs applications dans l'entreprise, que le stagiaire devra impérativement retourner au service formation TEN FRANCE par voie postale (23 rue Victor Grignard – CS 61074 – 86061 POITIERS CEDEX) ou par mail à [formation@tenfrance.com](mailto:formation@tenfrance.com)

## 8. CONTACTS

**Tél** : 05 49 55 99 17      **Mail** : [formation@tenfrance.com](mailto:formation@tenfrance.com)

- **Référent pédagogique** : Alexandra SERVOUZE-MERCIER, avocate associée  
Droit du travail (conseil social) et droit de la sécurité sociale et protection sociale
- **Référent handicaps** : Benoît TRIPON, avocat associé  
Droit du travail (conseil social) et droit de la sécurité sociale et protection sociale
- **Référent administratif** : Fabienne JAMMES, assistante



### **Intervenantes** :

Maître Solenn HOUVION, avocate associée, Droit social conseil  
[shouvion@tenfrance.com](mailto:shouvion@tenfrance.com)      05.49.55.18.61

Maître Céline PEREZ, avocate associée, Droit des affaires conseil  
[cperez@tenfrance.com](mailto:cperez@tenfrance.com)      05.49.55.78.65

## 9. ANNEXE

- ⇒ *Plan d'intervention*

## **PROGRAMME DE FORMATION**

### **Les mécanismes de fidélisation des salariés en droit du travail et droit des sociétés**

#### **TITRE I : LES MESURES FINANCIERES**

- I) **Les différents mécanismes d'épargne salariale**
  - A. La participation
  - B. L'intéressement
- II) **Les différents supports que peut mettre en place l'entreprise pour placer les sommes issues de l'épargne salariale**
  - A. Le plan d'épargne entreprise
  - B. Le PERCOL
  - C. Le Compte Epargne Temps (C.E.T)
- III) **Le déblocage exceptionnel de la participation et de l'intéressement**
- IV) **La monétisation des JRTT**
- V) **Le dividende salarié**
- VI) **La Prime de Partage de la Valeur**
- VII) **L'augmentation générale ou individuelle des salaires**
- VIII) **Les primes diverses**
  - A. La prime d'objectif
  - B. La prime d'ancienneté
  - C. La prime d'assiduité
  - D. Le 13<sup>ème</sup> mois ou prime annuelle
  - E. La prime de vacances
  - F. La prime liée aux conditions de travail
  - G. La prime liée à une qualification ou une médaille
- IX) **Les différentes réductions pouvant être accordées par l'entreprise**
  - A. Les réductions tarifaires sur les produits réalisés ou vendus en entreprise
  - B. Les réductions tarifaires accordées aux salariés sur les produits invendus non alimentaires

**X) Les différents chèques pouvant être mis en place**

- A. Les chèques vacances
- B. Les chèques cadeaux

**XI) Le titre-restaurant**

**XII) Les avantages en nature**

**XIII) Les mesures permettant de favoriser la mobilité des salariés : exemple avec le titre mobilité**

**TITRE II : LES MESURES ORGANISATIONNELLES : LE TELETRAVAIL**

**TITRE III : LA PARTICIPATION AU CAPITAL DES SALARIES : L'ACTIONNARIAT SALARIE**

**I) Les implications de l'actionnariat salariés pour la gouvernance des sociétés**

- A. Accès à l'information par les salariés
- B. Avantages à la souscription et aléa en termes de liquidité de la participation

**II) Les dispositifs existants**

- A. Bons de Souscription d'Actions (BSA) et Les Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise (BSPCE)
- B. Attribution gratuite d'actions
- C. Stock-Options
- D. Comment choisir le dispositif adapté